

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PUBLICATION**

**Règlement R-2018-245**

**Adoption du règlement R-2018-245 (Règlement modifiant le règlement R-2009-113  
relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière)**

Avis est donné, que le règlement numéro R-2018-245, modifiant le règlement R-2009-113 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière, a été adopté le 2 octobre 2018 et qu'il peut en être pris communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2018-245 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis le 11 octobre 2018.

**DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 17 OCTOBRE 2018**

---

---

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil le 17 octobre 2018.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier